



Membres en exercice	27
Membres présents	17
Suffrages exprimés	23
Pour	21
Contre	2
Abstention	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/49

Objet : Projet urbain « La Montagnette » - Demande d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/58 du 25 septembre 2023 actant le principe de recours à la procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Montagnette visé par une opération publique d'aménagement,

Vu le dossier de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique établi conformément aux articles R.123-8 du Code de l'Environnement et R.112-4 du Code de l'Expropriation,

Vu le dossier d'enquête parcellaire établi conformément à l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,

Considérant que dans un contexte de tension dans le logement, de besoins accrus de services à la population et de sobriété foncière, l'urbanisation d'une dent creuse de 8 services à la population et de sobriété foncière, l'urbanisation d'une dent creuse de 8

Accusé de réception en préfecture
034-2134033-202507282025491
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

logement social ainsi que des services accès sur le sport et les loisirs est stratégique et relève de l'intérêt général,

Considérant que la Commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles de la dent creuse,

Considérant que le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et que le dossier de déclaration comprend un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit avant de déposer pour instruction le dossier loi sur l'eau,

Considérant que la Commune doit être propriétaire des terrains pour réaliser les travaux,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation conduit à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique régie par le code de l'environnement et d'une enquête parcellaire conjointe,

Le Conseil Municipal décide :

- De valider le contenu des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le périmètre du projet urbain « La Montagnette » sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, pour le projet urbain « La Montagnette »,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces ou documents afférents à la procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application [telerrecours citoyen](https://telerrecours.citoyen.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accuse de réception en préfecture
034-213418363-20250728-202549-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception en préfecture : 01/08/2025